



DIEPAT/24-1024-1643 du 14/10/2024

REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS INFORMATIENS DE LA FILIERE ITRF

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF - Note DGRH C1-1 du 19 juin 2024 relative à la revalorisation de l'IFSE des personnels informaticiens de la filière ITRF au titre de 2024

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels ITRF - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ATRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - Mail : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La nouvelle mesure indemnitaire au titre de 2024, dans la continuité de celles de 2022 et de 2023 mises en œuvre, s'inscrit dans un contexte marqué par de fortes tensions sur les métiers de la filière « système d'information » et par la réorganisation territoriale des services informatiques avec le déploiement et la montée en puissance des services interacadémiques et régionaux.

Elle permet aux personnels informaticiens de la filière ITRF de bénéficier d'une revalorisation forfaitaire dans les conditions énoncées ci-dessous :

CORPS	IFSE 2023 fonctions informatiques	Evolution IFSE mensuel compter du 1er janvier 2024	IFSE 2024 fonctions informatiques à compter du 1 ^{er} janvier 2024
IGR			
Groupe 1	2200 €	67 €	2267 €
Groupe 2	1600 €	67 €	1667 €
Groupe 3	1325 €	67 €	1392 €
IGE			
Groupe 1	1310 €	58 €	1368 €
Groupe 2	1150 €	58 €	1208 €
Groupe 3	1050 €	58 €	1108 €

CORPS	IFSE 2023 fonctions informatiques	Evolution IFSE mensuel compter du 1er janvier 2024	IFSE 2024 fonctions informatiques à compter du 1 ^{er} janvier 2024
ASI			
Groupe 1	980 €	50 €	1030 €
Groupe 2	910 €	50 €	960 €
TEC			
Groupe 1	860 €	42 €	902 €
Groupe 2	810 €	42 €	852 €
Groupe 3	760 €	42 €	802 €
ATRF*			
Groupe 1	607 €	33 €	640 €
Groupe 2	-	-	-

Montants en euros donnés pour un agent à temps plein.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2024.
Ces mesures seront effectives à compter de la paye d'octobre 2024, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines